

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8-2025-414

CARNAVAL 2025

Le dimanche 13 avril 2025

**AUTORISATION D'USAGE DE
HAUT-PARLEURS SUR LA VOIE
PUBLIQUE**

**De 10h00 à 15h00 et de 18h30 à
20h00**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et L.2212-2 et suivant,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Pénal, et notamment les articles R610-1 à R610-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal N° 5-2024-367 réglementant les bruits de voisinage sur la commune de Béthune,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

Considérant qu'il appartient au Maire de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant la demande de diffusion de musique sur le parcours du défilé carnavalesque, d'une personne morale ou physique qui met en œuvre une animation ou toute autre activité liée au Carnaval et qui en a fait préalablement la demande auprès de la mairie,

ARRETE :

Article 1er : L'autorisation d'utiliser des haut-parleurs sur la voie publique lui est accordée, le dimanche 13 avril 2025, sur le parcours du défilé carnavalesque (place Joffre, boulevard Kitchener, place Rabin, place Marmottan, place Saint Vaast et sur la Grand Place) de 10h00 à 15h00 et de 18h30 à 20h00.

Article 2 : Il lui appartiendra de garantir par tout moyen qu'elle jugera utile, une émergence sonore respectant le Code de la Santé Publique.

Article 3 : Une liste exhaustive des demandes sera transmise à la police municipale, en charge de faire respecter les articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 4 : Toutes les infractions au présent arrêté municipal seront constatées et poursuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et publié sur le site internet de la commune.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr ».

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bethune, le 31/03/2025
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,